
CONVENTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF CITOYEN ENGAGÉ DANS L'ATELIER- PROJET FAYSSSES

Entre les soussignés :

La commune de Chirols, représentée par son maire en exercice, Monsieur Stéphane Ginevra, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « **la commune** » d'une part,

Et :

L'association ATELIER BIVOUAC, ayant son siège social au 200 allée du Moulinage de Chirols, 07380 Chirols et représentée par Glenn Pouliquen (co-président) et Camille Molle (co-présidente).

ci- après dénommée « **Bivouac** ».

d'autre part,

La commune de Chirols et l'Atelier Bivouac étant ensemble dénommés « les Parties ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre d'un soutien au groupe de citoyen.nes engagé.es dans l'atelier projet faysses et qui œuvrera sur les parcelles communales suivantes: n°375 / n°797 / n°802 / n°803

ARTICLE 2 : Objectifs de la mission

L'objectif de la mission confiée à l'atelier Bivouac est de participer au projet de réhabilitation des faysses communales en soutenant et en outillant le collectif citoyen à mesure de ses besoins jusqu'à ce qu'il trouve une forme d'autonomie, qu'il se dote d'une structure juridique et qu'il puisse conventionner en son nom propre avec la commune.

ARTICLE 3 : Nature de la mission

La mission de soutien consiste en :

- L'organisation et l'animation d'ateliers
- L'organisation et l'encadrement de chantiers participatifs
- La création de supports de communication
- La diffusion du projet à l'échelle locale et extra-locale
- la recherche de financement*

ARTICLE 4 : Nature des actions menées sur les Faysses

Les actions menées sur ces faysses par le collectif citoyen épaulé par Bivouac sont considérées d'intérêt général dans la mesure où :

- elles participent à l'entretien et la valorisation de deux parcelles communales et d'un paysage patrimonial remarquable que la mairie n'a ni les moyens humains, ni les moyens matériels d'entretenir ;
- elles s'inscrivent dans le troisième axe de travail du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à savoir : Préserver les espaces ressources du territoire comme levier d'un développement local et durable.

L'entretien et la valorisation de ces faysses se traduiront par la mise en œuvre d'actions de différente nature induisant des degrés de responsabilités différents. En fonction des types d'action mis en œuvre, des temps de discussion pourront avoir lieu et le collectif citoyen épaulé par Bivouac pourra demander un soutien matériel et/ou financier à la mairie le cas échéant.

1/ les actions de réhabilitation

Elles consistent à réhabiliter les murs et les escaliers en pierre sèche dégradés. Il en va de la sécurité des usagers. Bivouac et le collectif citoyen s'engagent dans la mesure de leurs moyens à entretenir ces murs et ces escaliers. En fonction de l'importance des travaux à mener, Bivouac et le collectif citoyen pourront solliciter le Conseil Municipal pour l'aider à financer l'intervention de professionnels qualifiés (comme c'est actuellement le cas sur d'autres parcelles communales en faysses avec l'intervention de l'association ELIPS).

2/ Les actions d'aménagement

Elles consistent à poser les conditions minimales d'accès et de jardinage de ces faysses. Ces aménagements se feront à la mesure des besoins dans le plus grand respect du site (intégration dans le paysage, usage de matériaux naturels et locaux, respect des murs, du sol, des cours d'eau). Des temps de discussion entre Bivouac, le collectif citoyen et la Commune pourront avoir lieu en fonction de l'importance des aménagements envisagés.

3/ Les actions d'entretien

Elles consistent à entretenir ces faysses de manière raisonnée, dans une logique de prévention du risque incendie par des actions d'élagage, abattage, tonte,

fauchage, pâturage etc. Bivouac et le collectif citoyen sont libres d'utiliser les produits issus de l'entretien des faysses (bois, foin, etc).

ARTICLE 5 : Moyens matériels et humains

A ce jour, aucun financement ne permet l'achat d'outils ou de fournitures à mettre en commun dans le cadre du projet des faysses. C'est pourquoi Bivouac propose:

- d'aider le collectif citoyen dans la recherche de financement
- de mettre à disposition l'outillage de Bivouac quand cela est possible

Si financement obtenu, permettant l'achat d'outils et de fournitures, Bivouac s'engage à les mettre à disposition du collectif citoyen.

En l'absence de financement, les membres du collectif citoyen s'auto-organisent pour mutualiser leurs outils personnels et/ou créer une caisse commune pour acheter des outils et des fournitures en commun.

Bivouac s'engage bénévolement à apporter son soutien au collectif citoyen pendant un an sans obligation de résultat et à la mesure de sa disponibilité. Dans le cadre de cette mission, Bivouac sera représenté par Alexandre Malfait (paysagiste DPLG).

ARTICLE 6 : Responsabilité et assurances

La Commune, en tant que propriétaire, déclare avoir une assurance responsabilité civile sur ces terrains.

Bivouac déclare avoir une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les adhérents bénévoles dans le cadre des chantiers participatifs.

ARTICLE 7 : Durée et modification de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. A l'issue de cette année, une réunion sera organisée pour dresser le bilan de l'année et convenir d'une prolongation de la convention ou non si le besoin ne se fait pas sentir.

Les parties pourront convenir d'une modification des termes de la convention, par avenant signé entre la commune et Bivouac.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Règlement des différends

Pour tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher en premier lieu une solution amiable. Faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, tout différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait le 17/09/21 à Chirols, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune
Stéphane Ginevra
maire de Chirols



Pour l'association atelier Bivouac
Glenn Pouliquen & Camille Molle,
co-président(e)s

"lu et approuvé"

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Dan H". Above the signature, the words "lu et approuvé" are written in a cursive script.